

Standard du Commerce Equitable Fairtrade

pour les graines et les fruits oléagineux

pour les organisations de petits producteurs et acteurs commerciaux

**Valable également pour les organisations dépendant
d'une main d'œuvre salariée et produisant de la noix de
coco et pour la production contractuelle pour les cultures
de rotation**

Version actuelle : 01.05.2011_v1.2

Ce document remplace la version antérieure du : 16.02.2009

Prochaine révision prévue : 2016

Pour tout commentaire : standards@fairtrade.net

**Pour toute information supplémentaire et téléchargement de
standards : www.fairtrade.net/standards.html**

Copyright © 2009 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre, sans autorisation.

Table des matières

Introduction.....	3
Mode d'emploi du standard	3
Application.....	3
Suivi des modifications	3
1. Critères généraux	4
1.1 Certification	4
1.2 Labellisation et emballage	4
1.3 Description du produit.....	4
1.4 Autres critères de produit	5
2. Commerce	5
2.1 Traçabilité	5
2.2 Composition des produits.....	5
2.3 Contrats.....	5
3. Production.....	5
4. Activités commerciales et développement.....	6
4.1 Commerce durable.....	6
4.2 Préfinancement	6
4.3 Fixation de prix.....	6

Introduction

Mode d'emploi du standard

Se référer séparément au document du standard générique pour les organisations de petits producteurs mis à jour par Fairtrade International (FLO) sur son site internet.

Se référer au Standard pour la production contractuelle en tant que document séparé tel que mis à jour par Fairtrade International (FLO) sur son site internet.

Veuillez noter s'il vous plaît que le standard générique commercial du Commerce Equitable Fairtrade (GTS) s'applique également. Dans les cas où le standard spécifique de produit diffère du standard commercial (GTS), les critères présentés dans le standard de produit ci-dessous s'appliquent.

Veuillez noter que les noix de coco peuvent également être produites par des organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Dans ce cas, le standard pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée s'applique en plus de ce standard de produit.

Lorsqu'il s'agit des noix d'arbre de karité, les organisations de petits producteurs désignent en fait les associations de cueilleurs/ramasseurs puisque ces variétés de noix proviennent de culture sauvage, et sont cueillies/ramassées puis transformées. Le standard générique pour les organisations de petits producteurs s'applique entièrement aux associations de cueilleurs/ramasseurs de noix d'arbre de karité. Le terme « petits producteurs » renvoie également aux cueilleurs/ramasseurs.

Application

Les Standards Fairtrade pour les produits pour les organisations de petits producteurs ont été révisés selon la nouvelle classification de produit (basé sur la Classification centrale des produits / central product classification). Les nouveaux standards sont valables à partir du 1er Juillet 2011.

Suivi des modifications

Fairtrade International est susceptible de modifier les standards Fairtrade, comme cela est expliqué dans les procédures opératoire normalisée de Fairtrade International. Voir pour cela <https://www.fairtrade.net/standard/how-we-set-standards>. Les critères des standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site Internet de Fairtrade International pour toute modification apportée aux standards.

La certification Fairtrade garantit que l'organisation est en conformité avec les standards Fairtrade. Les modifications apportées aux standards Fairtrade peuvent changer les critères propres en vue de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifiée ou l'êtes déjà, vous devez consulter régulièrement les critères de conformité et les politiques en matière de certification sur le site internet de l'organisme de certification à l'adresse <http://www.flo-cert.net>.

Historique des changements

Numéro de version	Date de publication	Changes
01.05.2011 v 1.0	01.05.2011	Changements dû au nouveau cadre des standards (NSF): réorganisation du standard en 4 chapitres
01.05.2011_v1.1	01.12.2016	Inclusion d'un nombre limité de cultures de rotation sous production contractuelle
01.05.2011_v1.2	01.10.2018	Ajout de graines de lin cultivées en rotation pour les producteurs de riz sous contrat

1. Critères généraux

Objectif et portée

Tous les opérateurs en possession de produits certifiés Commerce Equitable Fairtrade et/ou manipulant le prix et la prime du Commerce Equitable Fairtrade font l'objet d'un audit et d'une certification.

Ce chapitre s'applique au titulaire de certificat.

Ce standard couvre l'achat et la vente des graines et fruits oléagineux et les des graines de soja propres à la consommation humaine. Pour les producteurs de coton et de riz sous contrat de production en Inde et au Pakistan, la norme couvre les graines de soja, de sésame et de lin (graines de lin) lorsqu'elles sont cultivées en rotation.

Pour les sections sur la certification et la traçabilité (uniquement), le standard couvre aussi tous les produits transformés et dérivés.

Le standard couvre aussi tous les produits secondaires et leurs dérivés. La définition des produits secondaires est incluse dans l'annexe 1 du standard générique commercial du Commerce Equitable Fairtrade.

Une liste non exhaustive des produits qui correspondent à la définition des produits secondaires est publiée sur le site Internet de Fairtrade International.

1.1 Certification

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.2 Labellisation et emballage

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.3 Description du produit

Les graines et fruits oléagineux Fairtrade incluent les noix de coco, les olives et l'huile d'olive, les graines de soja, les graines de sésame blanc naturel, les noix de karité qui sont définies comme des amandes séchées et grillées transformées en beurre de karité, et les graines de lin.

Les graines de soja sont toutes les variétés de soja (*Glycine max*).

Pour les produits secondaires de la noix de coco – mondial (excepté l'Océanie) : Les produits secondaires de la noix de coco sont : l'eau, la bogue et la coque et tous les dérivés de ces produits.

1.4 Autres critères de produit

1.4.1 Les critères de qualité suivants s'appliquent aux graines oléagineuses commercialisées dans des conditions Fairtrade: Les graines de sésame blanches et naturelles, conventionnelles et biologiques, doivent être pures à 99%.

2. Commerce

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les exigences à observer lors de la vente de produits Fairtrade.

Ce chapitre s'applique au produit Fairtrade.

2.1 Traçabilité

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2.2 Composition des produits

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2.3 Contrats

2.3.1 Pour les graines de soja : Les contrats entre acheteurs et producteurs doivent indiquer les niveaux de contamination accidentelle ou technique en GMO qui sont tolérés comme définis par la réglementation nationale ou internationale, la plus stricte des réglementations s'appliquant. Les contrats devront spécifier quelle réglementation de référence s'applique.

3. Production

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les pratiques de production éthiques et durables derrière chaque produit Fairtrade.

Ce chapitre s'applique au produit Fairtrade.

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

4. Activités commerciales et développement

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les critères qui sont spécifiques à Fairtrade et a pour objectif de poser les fondations en vue de l'autonomisation et du développement à réaliser.

Ce chapitre s'applique au titulaire du certificat.

4.1 Commerce durable

4.1.1 Les plans d'approvisionnement doivent couvrir chaque récolte. Les plans d'approvisionnement doivent être renouvelés au minimum trois mois avant leur expiration.

4.2 Préfinancement

4.2.1 A la demande du producteur, le payeur Fairtrade doit mettre à la disposition du producteur un préfinancement allant jusqu'à 60% de la valeur du contrat, à n'importe quel moment après la signature du contrat. Le préfinancement doit être mis à disposition au moins six semaines avant la livraison.

Les opérateurs sous production contractuelle sont invités à se référer au Standard pour la Production Contractuelle sur le préfinancement.

4.3 Fixation de prix

Les Prix Minimum et les Primes Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés séparément des standards pour les produits.

4.3.1 Pour les produits secondaires: Il n'y a pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Le vendeur et l'acheteur doivent négocier les prix pour les produits secondaires et leurs dérivés. Par défaut, une prime Fairtrade de 15% du prix négocié doit être payée en plus.

Fairtrade International se réserve le droit d'établir un Prix Minimum Fairtrade pour les produits secondaires et leurs dérivés dans le futur.

4.3.2 Conditions de paiement

Pour les achats à niveau Porte de la ferme ou Ex Works, le paiement doit être effectué à la réception du produit.

Pour les achats réalisés sous conditions FOB, le paiement doit être effectué **net comptant** contre une série de document à première présentation. Les documents à présenter seront ceux stipulés dans le contrat et habituels au commerce des noix et graines oléagineuses.

4.3.3 Retards de paiement

Pour les contrats impliquant des payeurs et des producteurs du Commerce Équitable, les paiements doivent être effectués en référence aux coutumes et conditions internationales, et pas plus tard que 15 jours après la réception des documents transférant la propriété.

Pour les contrats impliquant des payeurs du Commerce Équitable, des producteurs et des convoyeurs, les convoyeurs doivent payer les producteurs au plus tard 15 jours après réception du paiement par le payeur du Commerce Équitable.

Cette version du Standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.